

AGOA - PÉRENNISATION DU PARTENARIAT POUR LE COMMERCE ET L'INVESTISSEMENT ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE

Lundi 24 août 2015

14h - 15h30

*AGOA : Annual Country Review for Eligibility Compliance
Sec. 105. Monitoring and review of eligibility under Generalized
System of Preferences.*

ATELIER

*AGOA : Evaluation annuelle de la conformité des pays aux fins
d'éligibilité*

Sec. 105. Surveillance et évaluation de l'éligibilité

Chair : Dr Abdellatif Mahamat Taha

En signant le 29 juin 2015 le renouvellement de la loi AGOA (Loi sur la croissance et les possibilités économiques en Afrique), le Président des Etats-Unis d'Amérique, Barack OBAMA, a prorogé ladite Loi jusqu'en septembre 2025. En effet, la loi AGOA, adoptée en mai 2000, devait arriver à expiration le 30 septembre 2015. La prorogation de cette loi pour 10 ans a été autorisée à une très large majorité par le Sénat et la Chambre des Représentants américains. Promulguée pour la première fois en mai 2000, cette Loi vise à promouvoir et soutenir les échanges commerciaux et les possibilités d'investissements productifs entre les Etats-Unis et les pays d'Afrique Subsaharienne.

Dans ce cadre de la coopération commerciale et économique entre les USA et les pays d'Afrique subsaharienne, la plupart des produits en provenance des pays d'Afrique Subsaharienne éligibles sont exemptés de droits de douane et peuvent bénéficier des débouchés offerts par le vaste marché américain pour 10 années supplémentaires.

Le bilan fait à l'issue de ces 15 premières années (2000-2015) montre néanmoins quelques disparités entre les sous-régions de l'Afrique subsaharienne. Des résultats positifs pour certaines et mitigés pour d'autres.

A ce jour, 39 pays d'Afrique subsaharienne sont bénéficiaires des opportunités et des préférences commerciales accordées dans le cadre de la loi AGOA sur les 49 pays éligibles. Les principaux bénéficiaires de cette Loi sont les producteurs africains et les acheteurs et investisseurs américains. Par ailleurs, les pays africains peuvent également bénéficier des financements et de l'expertise technique des USA.

Les principaux critères d'éligibilité concernent : le respect de l'État de droit, des droits des travailleurs et des droits de l'homme, le respect des règles démocratiques, la bonne gouvernance, l'économie de marché, la réduction de la pauvreté, la disponibilité des soins de santé et des possibilités d'éducation, l'élimination des obstacles au commerce et à l'investissement des Etats-Unis, la lutte contre la corruption et les pots-de-vin dans la signature des contrats entre l'administration et les investisseurs étrangers, etc.

Tous les ans, le gouvernement américain vérifie que les pays cités dans la Loi remplissent les critères d'éligibilité. C'est ainsi que certains pays d'Afrique subsaharienne ont été suspendus pour non-respect des droits sociaux ou politiques (la République

Démocratique du Congo depuis fin décembre 2010, le Swaziland depuis juin 2014, la Gambie et le Soudan du Sud depuis fin décembre 2014), tandis que d'autres ne remplissent pas les critères d'éligibilité (le Zimbabwe, le Soudan, la Centrafrique, l'Érythrée, la Somalie et la Guinée équatoriale).

Cet atelier du jour consacré à l' « Évaluation annuelle de la conformité des pays aux fins d'éligibilité » aborde les informations pertinentes concernant le processus annuel d'évaluation de la conformité aux fins d'éligibilité, notamment l'importance de mettre en place un plan stratégique national, d'élaborer les modalités de préparation du rapport de conformité aux fins d'éligibilité et sa transmission au Congrès par la Maison Blanche.

Tous les points relatifs aux processus de vérification de la conformité, de la surveillance, l'évaluation et l'éligibilité, des techniques d'intervention permettant d'éviter d'être radié de la liste des pays éligibles seront discutés par les panélistes.

L'éminent panel, dans l'ordre alphabétique, est composé de :

Peter H. Barlerin Director

*Bureau des Affaires économiques régionales - Bureau pour l'Afrique
- Département d'Etat Américain*

Il est Administrateur Civil au Bureau extérieur du département d'Etat américain et membre du Senior Foreign Service. Il a servi tout récemment comme Conseiller spécial dans le cadre du Processus de Kimberley, un organisme international qui vise à empêcher les groupes rebelles de tirer profit de la vente illicite de diamants bruts. Par le passé, il a servi de 2009 à 2012 en tant

que chef de Mission adjoint à Bamako, au Mali.

Eric R. Biel

Vice-secrétaire adjoint du Bureau International du Travail, au Département américain du Travail.

Il fait partie de l'équipe de direction qui travaille sur un ensemble diversifié de projets et d'activités avec les bureaux de travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres. Il a participé à des nombreux forums internationaux, notamment dans le cadre des échanges avec l'Europe, l'Afrique, l'Asie, et l'Amérique centrale. Il aborde les questions d'affaires et de droits de l'homme du point de vue des entreprises, des syndicats, de la société civile et du gouvernement.

Memory Dube

Chercheur principal à l'Institut sud-africain des affaires internationales

Il est chercheur principal dans le Programme de diplomatie économique et travaille sur le projet de gouvernance économique mondiale, autour des groupes clés tels que le G20, certains pays émergents (BRICS), le G7 / 8, IBSA, la Banque mondiale et le FMI, etc. Son centre d'intérêt comprend les réformes de la politique commerciale, la politique de l'OMC, l'intégration économiques régionale, ainsi que le commerce et le développement durable.

Constance “Connie” Hamilton

Représentant adjoint américain du commerce pour l'Afrique, Bureau des affaires africaines, Bureau du représentant américain au Commerce.

Mme Hamilton est responsable des initiatives bilatérales, régionales et multilatérales pour accroître le commerce et la coopération économique entre les Etats-Unis et les pays d'Afrique subsaharienne. Cela comprend des mesures relatives à l'ouverture des marchés, l'amélioration du climat des investissements dans les pays africains, et la mise en œuvre de la Loi AGOA (African Growth and Opportunity Act).

Avant de rejoindre le Bureau la représentation américaine au commerce, Mme Hamilton était responsable de la surveillance économique et Directrice de la Division Asie-Afrique à la Commission américaine du commerce international.